

*République Française
Liberté - Egalité - Fraternité*

DECISION DU MAIRE

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT-LUC AVENANT AU LOT N°1

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu le marché référencé DST 393 relatif aux travaux d'aménagement de la place Saint-Luc à Kergonan ;

Vu la décision du Maire n°025 en date du 8 décembre 2025 portant attribution du lot n°1 « Démolitions, réseaux et aménagement » à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 324 069,33 € HT ;

Considérant que des incohérences ont été constatées entre les montants indiqués dans l'acte d'engagement et ceux indiqués dans le détail quantitatif estimatif.

Considérant que cette erreur matérielle n'affecte pas le montant global du marché mais la répartition entre la Commune et Lorient Agglomération

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant de régularisation de la répartition du montant du lot n°1 entre la Commune de Languidic et Lorient Agglomération tel que suit.

Lot	Nom commercial, adresse de l'établissement (*)	Montant initial du marché H.T.	Nouveau montant du marché H.T.
Lot 1 Démolitions, réseaux et aménagements	EUROVIA BRETAGNE BP 54 56702 HENNEBONT	Commune : 279 842,33 € Lorient Agglomération : 44 227,60 €	Commune : 280 049,76 € Lorient Agglomération : 44 020,17 €

Article 2 : Les autres dispositions de la décision du Maire n°025 du 8 décembre 2025 demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

Fait et certifié exécutoire
A Languidic, le 28 avril 2026

Le Maire, Jérôme
LE DRÉAN

